



HAL
open science

Au-delà du marché et de l'État ? Elinor Ostrom et l'institution des communs

Édouard Jourdain

► **To cite this version:**

Édouard Jourdain. Au-delà du marché et de l'État ? Elinor Ostrom et l'institution des communs. Revue du MAUSS, 2023, n°61, pp.37 - 52. 10.3917/rdm1.061.0037 . hal-04565493

HAL Id: hal-04565493

<https://hal.science/hal-04565493>

Submitted on 3 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



éditeur
d'idées

Au-delà du marché et de l'État ? Elinor Ostrom et l'institution des communs

Édouard Jourdain

DANS **REVUE DU MAUSS** 2023/1 (N° 61), PAGES 37 À 52
ÉDITIONS **ÉDITIONS LE BORD DE L'EAU**

ISSN 1247-4819

ISBN 9782356879417

DOI 10.3917/rdm1.061.0037

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-du-mauss1-2023-1-page-37.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Éditions Le Bord de l'eau.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Au-delà du marché et de l'État ?

Elinor Ostrom et l'institution des communs

Édouard Jourdain

Le 12 octobre 2009, le prix de la Banque de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel, surnommé « Nobel d'économie » et créé en 1969 est décerné pour la première fois à une femme. Le comité annonce la récompenser « pour avoir démontré comment les biens communs peuvent être efficacement gérés par des associations d'usagers », et ainsi « remis en cause l'idée classique selon laquelle la propriété commune est mal gérée et doit être prise en main par les autorités publiques ou le marché ».

Aujourd'hui, les travaux d'Elinor Ostrom sont plus que jamais prolongés, discutés, parfois critiqués, dans la mesure où ils entendent donner des pistes de réponse aux diverses crises que nous connaissons : crise climatique, crise du modèle de l'État Providence, crise de la représentation, crise des ressources, crise de la propriété intellectuelle, etc. Ils fournissent ainsi des éléments permettant de comprendre comment des organisations collectives sont capables de se réguler en se donnant leurs propres règles afin de préserver ce qui leur semble le plus précieux, qu'il s'agisse notamment de ressources naturelles, mais aussi de la confiance nécessaire à la cohésion d'un groupe. Pour autant, rappelons d'emblée que la notion de communs n'a pas été créée par Ostrom – les communs la précèdent et lui survivent, tant d'un point de vue théorique que pratique. C'est néanmoins son grand mérite d'avoir développé, voire systématisé leur analyse. En outre, quand bien même Ostrom se veut scientifique, elle émaille son discours d'éléments normatifs épars. En effet, il n'existe pas de discours neutre sur les communs. Tout point de vue sur ces derniers revêt une dimension politique plus ou moins assumée et peut balayer un spectre très large du champ politique : on peut les concevoir comme un tiers secteur de l'économie sociale et solidaire devant jouer entre le marché et l'État, comme un cheval de Troie du néolibéralisme permettant de démanteler l'État providence, comme un retour à des formes conservatrices et communautaires résistant à la mondialisation cosmopolite ou encore comme une force révolutionnaire permettant de changer radicalement

notre manière de concevoir les institutions, notamment l'État et le marché. Si Elinor Ostrom est prudente, nous verrons qu'elle n'échappe pas à la question politique, quand bien même ses écrits ont pu être interprétés dans un sens ou dans l'autre.

L'autogouvernement des communs

Elinor Ostrom conçoit les communs comme des *institutions* en ce qu'ils sont constitués d'un emboîtement de règles garantes de leur bon gouvernement :

Les « institutions » peuvent être définies comme étant des ensembles de règles opérationnelles utilisées pour déterminer qui est éligible pour prendre les décisions dans une certaine arène, quelles actions sont permises ou prohibées, quelles règles d'agrégation seront utilisées, quelles procédures seront suivies, quelle information doit ou ne doit pas être fournie et quels gains seront attribués aux individus en fonction de leurs actions [Ostrom, 2010, p. 68].

Elle distingue ainsi les normes des règles : les normes sont des prescriptions qui émanent du for intérieur d'un individu quand bien même elles sont largement façonnées par sa communauté d'appartenance. Elles ne font pas l'objet de sanction et ont une dimension informelle ou morale. Les règles sont quant à elles composées formellement et font l'objet de sanctions et de surveillance. Toutefois, il convient de ne pas confondre règle et loi. En effet les règles juridiques « ne sont en fait qu'une forme d'enregistrement parmi d'autres, correspondant à ce que les autorités publiques souhaiteraient voir défini comme règles. Or, de nombreuses règles ne sont pas écrites et de nombreuses "lois" écrites ne sont pas suivies » [Ostrom et Basurto, 2013]. On retrouve dans cette conception des règles l'idée d'un droit social et d'un pluralisme juridique qui n'assimile pas le droit à l'État, déjà développé chez des auteurs comme Proudhon ou Gurvitch. Pour éviter que les conflits éventuels ne dégénèrent et menacent l'existence de la communauté, il est nécessaire que celle-ci ait la possibilité de changer ses règles. Les changements de règles peuvent résulter de la modification de l'environnement, de situations de concurrence ou de conflits (notamment sur l'interprétation des règles), du développement de la capacité des individus, de l'oubli de certaines traditions (comme un tabou), de l'évolution de l'interaction entre différents registres de langages, de nouveaux arrivants, etc. Or pour faciliter un tel

changement, on retrouve plusieurs caractéristiques propres au commun : les individus doivent partager l'idée qu'ils doivent changer les règles sous peine de subir un préjudice, ils doivent être affectés de manière similaire par le changement de règles, ils doivent considérer que la continuité de leur activité liée à la ressource commune est nécessaire, leurs coûts d'information et de transaction doivent être relativement faibles, et ils doivent avoir confiance les uns envers les autres.

Un aspect fondamental permettant le fonctionnement d'un commun est la coopération. Elinor Ostrom mesure le niveau de coopération d'un groupe à partir de trois variables : la confiance, la réputation et la réciprocité. Ces trois variables sont *a priori* indépendantes, mais elles vont souvent de pair et concourent ensemble au bon fonctionnement de l'organisation [Ostrom, 1998, p. 10]. Si l'on part du principe que les individus ne peuvent pas communiquer, n'ont pas confiance entre eux et ne peuvent interagir de manière réciproque, alors nous sommes dans le schéma d'une théorie d'un jeu non coopératif du type de celui du dilemme du prisonnier :

Dans les cas de dilemmes de ressources communes dans lesquels les individus ne se connaissent pas, ne peuvent pas communiquer efficacement et ne peuvent donc conclure des accords et élaborer ensemble des normes et sanctions, les prévisions dérivées de modèles d'individus rationnels participant à un jeu non coopératif se voient largement confirmées. Il s'agit de cas rares et l'hypothèse de rationalité complète paraît alors raisonnable [Ostrom, Gardner et Walker, 1994, p. 319].

Il devient alors tout à fait légitime d'envisager que ce soient des responsables extérieurs au collectif considéré qui analysent la situation, fournissent les règles adéquates et les imposent, qu'il s'agisse d'experts privés ou de fonctionnaires. On suppose alors que ce sont des personnes extérieures à la situation qui peuvent changer les règles et restructurer les modèles. Or, tout le propos d'Ostrom consiste à battre en brèche ce présupposé en montrant que les collectifs sont les plus à même de concevoir et changer leurs propres règles dès lors que certaines conditions sont remplies.

Le rapport à l'État

Les études empiriques d'Ostrom entendent en effet montrer que « le tout marché » ou « le tout État » ne fonctionne pas : différentes institutions sont toujours imbriquées. Sa démarche se veut avant tout pragmatique. Prendre en compte l'environnement actuel des communs suppose d'intégrer les rapports qu'ils peuvent avoir avec les marchés et les États en analysant les rapports de force et les combinaisons qui peuvent être négatives ou positives pour le développement des communs. Les communs constituent en règle générale un angle mort des approches théoriques en analyse des politiques publiques. Les communautés d'usagers ne sont pas prises en compte, pas plus que le rapport aux régimes de propriété. Des chercheurs suisses ont néanmoins pu dégager quatre dynamiques d'interaction [Nahrath, Gerber, Knoepfel et Bréthaut, 2012, p. 39-51] : la dynamique de confrontation (pour des raisons financières, de répartition des compétences ou d'implications par exemple), la dynamique de médiation (qui peut être prise en charge par des acteurs des communs ou des pouvoirs publics), la dynamique d'intégration ou d'infusion (lorsque le service public délègue des compétences aux communs ou quand il intègre des valeurs et des procédures propres aux communs), la dynamique d'instrumentalisation (quand les communs et les pouvoirs publics voient leur raison d'être détournée par les uns ou les autres à des fins qui leur sont propres).

En ce qui concerne l'État, Ostrom défend l'idée que les gouvernements se trouvent en règle générale dans des rapports de défiance vis-à-vis des individus. L'État aura tendance à centraliser les informations et les moyens de contrôle sous prétexte qu'il est le meilleur garant de l'intérêt général. La plupart des théories viennent à son aide pour justifier une telle concentration du pouvoir, comme l'atteste R. Sugden qu'elle cite :

La théorie économique la plus moderne décrit un monde présidé par un gouvernement (et non par *des* gouvernements) et voit le monde avec les yeux d'un tel gouvernement. Le gouvernement est supposé avoir la responsabilité, la volonté et le pouvoir de restructurer la société sous quelque forme que ce soit capable de maximiser le bien-être social; comme la cavalerie américaine dans tout bon western, le gouvernement se tient prêt à voler à la rescousse des marchés à la moindre défaillance et le rôle de l'économiste est de le conseiller sur le moment et la manière de le faire. Les individus particuliers, par contre, sont considérés comme très peu capables, voire incapables, de résoudre des problèmes collectifs

les concernant. Ceci produit une vue biaisée de certaines questions économiques et politiques importantes [Ostrom, 2010, p. 254-255].

Les agences centrales rencontrent alors des problèmes liés en général au manque d'information (absence de relais qui permettent de faire remonter les informations pertinentes) qui peuvent entraîner des erreurs, des sanctions inappropriées, des capacités de surveillance inadaptées à la situation, un manque de fiabilité des sanctions, l'importance des coûts de gestion. Il est tout à fait envisageable qu'existent des agents régionaux ou nationaux de bonne volonté désirant mettre en place des institutions justes et efficaces. Néanmoins :

La tendance consistant à tenter d'imposer des règles uniformes au niveau d'une juridiction entière, plutôt que des règles adaptées à chaque situation, fait en sorte qu'il est extrêmement difficile pour de tels agents d'établir et de faire appliquer des règles qui sembleront efficaces et équitables aux appropriateurs locaux. Il est difficile d'obtenir de ces derniers qu'ils s'engagent à suivre des règles perçues comme inefficaces et inéquitables. Par ailleurs, les coûts de surveillance et d'application de telles règles seront inévitablement plus élevés que pour des règles développées par les participants et qui correspondent au contexte local [*ibid.*, p. 253].

Aussi, un gouvernement ou un État facilitateur du développement des communs doit-il lui-même intégrer cette part de commun qui lui fait défaut, soit en incluant dans son processus de gestion les collectifs dans une perspective de partenariat, soit en se contentant de donner une impulsion aux communs en fournissant certaines conditions (comme un lieu) pour ensuite accepter l'autonomie des communs.

Le rapport au marché

Selon l'autrice, les institutions sont rarement soit privées, soit publiques. Elle souligne ainsi combien, « sur le terrain, les institutions publiques et privées s'articulent fréquemment les unes autour des autres et dépendent les unes des autres au lieu d'évoluer dans des mondes distincts » [*ibid.*, p. 28]. Le marché est avant tout pour Ostrom une construction institutionnelle : « Tout marché [...] requiert qu'une série d'arrangements institutionnels spécifiques soit mise en place, tant pour assurer [son] existence que pour permettre son bon fonctionnement et sa permanence au cours du temps »

[Coriat, Weinstein, 2004, p. 51]. Cela dit, le marché peut prendre plus ou moins de place dans une société et voir ses conditions différer selon les règles et les acteurs qui le composent.

La critique par Ostrom d'un gouvernement qui viendrait réguler l'économie a pu vite faire l'objet d'un soupçon : ne serait-elle pas en réalité une « crypto-libérale » faisant la part belle au marché? Il est intéressant de ce point de vue de comparer ses théories à celles de l'économiste Ronald Coase (191-2013), et, par la même occasion, de cerner leurs différences quant à la notion de propriété. L'un comme l'autre partagent la même préoccupation : définir la meilleure manière qu'ont les individus d'affecter des droits pour gérer au mieux des ressources. Pour Coase, lorsqu'il y a une défaillance du marché, ce n'est pas l'État qui est le plus à même de la résoudre, mais les parties, en passant librement entre elles des accords. Dans son théorème, quelle que soit l'attribution initiale des droits de propriété entre les participants aux marchés, un système d'équilibre général débouchera *ex post* sur l'allocation optimale des ressources.

Ostrom considère, elle aussi, que les parties peuvent résoudre librement les problèmes d'accès aux ressources, mais insiste sur la dimension collective de la négociation. On pourrait à ce stade estimer qu'elle se contente de généraliser le théorème de Coase en développant l'idée de formes de transaction et de négociations multilatérales plus complexes. Pour autant, elle s'en distingue pour au moins deux raisons. La première concerne la place du régime de propriété et du marché. Pour Coase, le marché se substitue à l'État conformément à une vision individualiste de la propriété qui se manifeste notamment par des droits cessibles négociés sur un marché. Ostrom, quant à elle, considère que les individus peuvent résoudre leurs problèmes par des formes de propriété collective. Comme le souligne O. Weinstein, le « commun se présente, chez elle, comme un substitut à l'État *et au marché* » [Weinstein, 2017, p. 1158]. En outre, leur analyse diverge quant à la notion d'efficacité : si Coase insiste sur le fait qu'elle résulte de négociations d'individus suivant leur intérêt rationnel et égoïste, Ostrom met l'accent sur les valeurs partagées, la confiance et l'équité, conditions de la pérennité des communs. Pour autant, la confrontation de la théorie des communs au théorème de Coase fait ressortir deux éléments qui demeurent à approfondir : celui des coûts de transaction (qui renvoient aux coûts de la mise en place de communs, notamment en termes de gouvernance collective) et celui de la répartition (manière dont les avantages vont pouvoir être distribués aux membres d'une communauté).

Reste un point sur lequel Ostrom reste plus floue : le régime de propriété de l'entreprise. Elle suggère en effet une analogie entre les sociétés par actions et les communs :

Une société privée moderne est, après tout, un régime de propriété commune d'usage très répandu dans l'économie mondiale, avec des résultats à la fois efficaces et inefficaces. Les régimes de propriété commune sont essentiellement des contrats partagés (*share contracts*) [Hess et Ostrom, 2003, p. 124].

Elle se distingue ainsi des théoriciens de l'agence qui voient dans l'entreprise un régime de propriété privée tout en concevant l'entreprise capitaliste actuelle comme une forme au moins potentielle de commun. Or, une telle identification peut prêter à confusion. Si l'entreprise capitaliste constitue en effet une institution collective, ses règles sont loin d'être le produit du collectif dans son ensemble et la propriété fait l'objet de droits exclusifs pour certains.

La polycentricité

Dans sa critique de la centralisation et de la propriété exclusive, Ostrom entend pour sa part montrer la capacité des individus à s'auto-organiser. C'est dans ce but qu'elle développe la notion de polycentricité qui désigne, en termes institutionnels, les dispositions optimales permettant de prendre les décisions :

Le terme « polycentrique » caractérise une situation dans laquelle de nombreux centres de prise de décision sont formellement indépendants les uns des autres. Qu'ils fonctionnent réellement de manière indépendante, ou au contraire forment un système interdépendant de relations est une question empirique qui doit être étudiée pour des cas particuliers. Dans la mesure où elles se prennent mutuellement en compte dans leurs rapports de concurrence, entrent en relation dans divers engagements contractuels et coopératifs ou ont recours à des mécanismes centralisés pour résoudre leurs conflits, les différentes juridictions politiques d'une zone métropolitaine peuvent fonctionner d'une manière cohérente et selon des logiques de comportements d'interaction prévisibles. Dans la mesure où ces traits sont rassemblés, on peut dire qu'elles fonctionnent comme un « système » [Ostrom, Tiebout et Warren, 1961, p. 831-832].

Elinor Ostrom peut ainsi déployer une analyse multiniveaux des communs selon deux approches qui se croisent : l'une horizontale, l'autre verticale.

L'approche horizontale part des différentes « arènes d'action » qui peuvent à la fois coopérer et être en compétition, notamment dans la mesure où les communs doivent souvent composer avec des environnements marchands ou publics qui vont conditionner leur fonctionnement. *L'approche verticale* part de l'imbrication entre les différents niveaux de règles qui vont du micro-institutionnel (une communauté qui gère une ressource) au macro-institutionnel qui a valeur constitutionnelle (comme la législation d'un pays). Ainsi, suggère-t-elle, « le système hiérarchisé de règles qui régit un commun et sa gouvernance apparaît ainsi comme un véritable système politique » [Weinstein, 2013].

La notion de polycentricité permet alors de concevoir des unités à différentes échelles qui vont, au niveau micro, de par leur expérience, pouvoir faire office d'exemple pour les autres en termes des meilleures pratiques, et, au niveau macro, permettre de conjurer la corruption et la capture par des élites au niveau local :

La force de systèmes de gouvernance polycentrique est que chaque sous-unité dispose d'une autonomie considérable pour expérimenter avec des règles diverses pour un type particulier de ressources et avec différentes capacités de réponse à des chocs externes. En expérimentant avec des combinaisons de règles au sein d'unités à des échelles plus réduites, les citoyens et les agents gouvernementaux ont accès aux connaissances locales, obtiennent un retour (*feedback*) rapide de leurs propres changements de politique et peuvent apprendre des expériences d'autres unités parallèles. Au lieu de constituer un obstacle majeur à la performance systémique, la redondance permet de construire des capacités considérables [Ostrom, 2003, p. 13].

Là encore, ce qui importe c'est que les institutions soient au plus près des ressources afin que les administrations centrales ne rentrent pas en conflit avec les populations locales qui s'estiment les plus à même de gérer la ressource concernée. Dans ce cas, il est tout à fait envisageable de concevoir des partenariats qui transcendent les frontières étatiques. Ainsi donne-t-elle l'exemple suivant :

Ce sont les États de la partie sud des Grands Lacs aux États-Unis et les provinces du Canada qui en entourent la partie nord qui ont mené la négociation sur les Grands Lacs. Pas l'État souverain, pas deux pays, mais des sous-unités qui ont créé une Commission mixte internationale. Nous avons besoin de penser à diverses façons d'encourager de genre d'arrangements où ce n'est pas l'État nation qui est engagé, mais des unités régionales en deçà de la nation qui œuvrent dans le même sens [Ostrom, 2017, p. 104].

Une autre étude, consacrée à l'institution de l'*agdal* dans le Sud marocain, a été menée au niveau intracommunautaire, et non pas au niveau macro, au niveau de la vallée. On y constate alors une compétition entre les villages qui a entraîné de fortes dégradations des ressources. Elinor Ostrom prend *a contrario* l'exemple du parc indigène de Xingu (PIX). Si les agriculteurs qui venaient de s'installer considéraient la forêt comme une ressource à exploiter, les locaux l'intégraient dans un environnement d'ensemble à préserver. Deux conceptions du monde s'affrontaient ici, mais les indigènes furent les premiers à considérer qu'il était nécessaire d'adopter une approche macropolitique afin de les concilier dans une perspective propice à la réalisation du bien commun. Pour autant, soulignaient les chercheurs :

Les arrangements apparemment efficaces dans des cadres plus ou moins isolés s'avèrent souvent insuffisants, voire contre-productifs, s'ils viennent à être transposés dans des cadres présentant un haut niveau d'interdépendance fonctionnelle. Ainsi les systèmes de règles élaborées et appliquées localement avec succès pour réguler les activités des pêcheurs de subsistance, des gardiens de troupeaux de rennes ou encore des cueilleurs de plantes sauvages sont-ils parfois remis en cause au point de s'effondrer si la pêche professionnelle est introduite, si les produits dérivés du renne sont exportés sur des marchés lointains et si l'exploitation commerciale du bois perturbe l'habitat de végétaux variés [Brondizio, Ostrom et Young, 2013, p. 125].

La composition entre les mondes peut ainsi s'avérer n'être en réalité qu'un choc où le plus fort finit par éliminer le plus faible. Les aménagements à un niveau micro-institutionnel peuvent durer un temps, mais ne tardent pas à être rattrapés par des enjeux qui les dépassent s'ils ne sont pas réglés à un niveau macro. C'est pourquoi le commun doit permettre de subsumer les tensions en partant du principe politique selon lequel les bonnes intentions

ne peuvent faire l'économie de rapports de force. Le commun repose sur des principes (notamment en termes d'inclusion des parties prenantes dans la définition des droits de propriété et l'émission des règles) qui, s'ils sont bafoués, entraînent sa disparition.

Dans le cadre d'une gouvernance multiniveaux, il ne faut donc pas, selon Ostrom, idéaliser le local. L'action de certains responsables peut s'avérer par exemple un danger pour la durabilité des communs. Ici, l'autrice complète et corrige un principe de subsidiarité qui accorderait au niveau local une autonomie « en roue libre » : il est, au contraire, nécessaire que le local intègre des enjeux qui le dépassent. Relever les défis de ce qu'Ostrom appelle la connectivité territorialisée repose alors sur plusieurs points qui se distinguent de la simple subsidiarité :

Cette approche diffère de la subsidiarité sur deux plans essentiels : alors que cette dernière notion met l'accent sur la gouvernance intégrative englobant de nombreuses activités dans des lieux circonscrits spatialement, la gestion territorialisée prend en compte les forces externes et impose un effort concerté en jetant un nouveau regard sur des systèmes dont il convient de reconnaître la complexité et le dynamisme, mais également de relever le caractère davantage ouvert que fermé. Cette démarche de gouvernance se caractérise par ailleurs par la participation active des responsables occupant les différents niveaux de l'organisation sociale et des représentants de l'ensemble des groupes de parties prenantes les plus significatifs [*ibid.*, p. 131].

À l'heure actuelle, rares sont les communs territoriaux qui fonctionnent à une échelle dépassant le cadre régional. On pense souvent au cas de Wikipédia, mais il s'agit là de communs numériques de la connaissance qui ne connaissent pas ou peu de contrainte physique. En termes de communs matériels, le *Dictionnaire des biens communs* [Cornu, Orsi et Rochfeld, 2017] pointe une exception originale et peu connue que sont les « biens communs microbiens de recherche ». Ils constituent des biens communs matériels partagés au niveau mondial grâce à un réseau qui fédère des collections de ressources microbiennes. Leur gouvernance internationale et leur dimension matérielle leur confèrent une dimension singulière parmi les biens communs. Ces ressources ont un coût de partage très faible, notamment parce qu'ils peuvent être produits en grande quantité, notamment par le clonage. Mais contrairement aux biens communs de l'information, elles constituent des ressources limitées (du fait du stockage et des ressources humaines né-

cessaires pour maintenir ou cloner les collections), ce qui implique d'en filtrer l'accès aux utilisateurs. « La World Federation for Culture Collections (WFCC), par exemple, a comme condition d'adhésion la souscription à des normes de qualité minimales, tandis que les fédérations régionales mettent en place une coopération intense entre les collections des membres pour améliorer ces normes » [Dedeurwaeredere, 2017, p. 112-113]. Peut-être cet exemple peut-il inspirer d'autres pratiques de coopération décentralisée à grande échelle.

Conclusion : Perspectives critiques

Les travaux d'Elinor Ostrom constituent une base empirique et analytique essentielle pour penser les communs. Plus largement, ils ouvrent la voie à une réflexion originale sur l'organisation politique et institutionnelle de nos sociétés. En cela, ils ne se réduisent pas, comme on a pu parfois le leur reprocher, à une analyse de la gestion de ressources naturelles dans des sociétés préindustrielles. Nous en retiendrons deux points essentiels.

Le premier consiste en ce que les individus sont, selon l'autrice, dotés d'une réelle capacité à entrer en coopération et à concevoir des règles de coordination et de gestion de ce qu'ils considèrent comme relevant d'un intérêt commun, consacrant ainsi une responsabilité partagée des acteurs. Les ressorts de l'intérêt privé et la compétition (pour les tenants du marché) ou de la hiérarchie et de la soumission (pour les tenants de l'État) ne sont que deux modes de gestion/distribution de la ressource parmi d'autres et manifestent en de très nombreuses occasions leur inadaptation à la situation.

Le second point concerne son insistance sur le fait que l'efficacité et le développement des communs ne se conçoivent que dans un cadre plus large que le leur. Les communs relèvent d'une approche politique dans la mesure où ils s'inscrivent dans un environnement institutionnel et matériel qui les dépasse la plupart du temps, impliquant ainsi une approche polycentrique prenant en compte différents niveaux d'enjeux et de décision. Dans un article publié peu avant sa mort et consacré au changement climatique [Ostrom, 2010], Elinor Ostrom dénonce l'illusion selon laquelle les communs locaux pourraient se suffire à eux-mêmes. L'impasse est la suivante : chaque pays est incapable de mener seul une lutte contre le changement climatique, et des accords internationaux efficaces n'ont que très peu de chances d'aboutir en raison de la divergence des intérêts des États. C'est donc à *différents niveaux* qu'il faut envisager l'action collective, afin de ne pas attendre une solution unique émanant d'improbables consensus au niveau mondial. Ces différents

niveaux doivent être alors articulés pour mettre en œuvre dès maintenant la réduction des gaz à effet de serre, qu'il s'agisse par exemple du mode de consommation des ménages ou du traitement agricole des terres.

Si l'approche multiniveaux d'Ostrom est très stimulante dans la mesure où elle épouse la complexité du réel en évitant de tomber dans sa réduction simpliste par le haut (tout ne peut se résoudre qu'à une échelle mondiale) ou par le bas (tout ne peut se résoudre qu'à une échelle locale), son analyse tend néanmoins à privilégier l'action locale, faisant alors l'impasse sur deux niveaux, politique et économique. Au niveau politique, elle ne tire pas les leçons du polycentrisme jusqu'au bout : les arrangements institutionnels peuvent aisément laisser place à un flou institutionnel où des accords disparates peuvent s'inscrire dans un écosystème marqué par des rapports de force, quelle que soit l'échelle de territoire. Un polycentrisme conséquent et efficace doit sans doute être conçu *via* une pensée du fédéralisme qui demeure à renouveler depuis l'ouvrage pionnier de Proudhon *Du principe fédératif* (1861). D'autre part, au niveau économique, la confiance qu'elle place dans les forces locales laisse parfois de côté le cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent. Ostrom la sociologue prend le pas sur Ostrom la normativiste : sa description du réel en vient à essentialiser ce réel, comme si les règles capitalistes constituaient des règles naturelles avec lesquelles il était possible de s'arranger plus ou moins à la marge. Ses réflexions en termes économiques se cantonnent alors souvent à une théorie de l'action collective et à une théorie des droits de propriété qui fait l'impasse sur les questions du capitalisme, de la justice et de la distribution (notamment en termes de richesse et de pouvoir). Comme le souligne Ali Douai, « l'objet de l'analyse économique devient les arrangements institutionnels socialement et politiquement construits et non plus l'allocation optimale des ressources » [Douai, 2014, p. 315-316]. Aussi, poursuit-il, « reste dans l'angle mort la compréhension de la façon dont les régimes de propriété commune sont utilisés, au sein des communautés, pour servir les intérêts de certains groupes sociaux au détriment d'autres » [*ibid.*, p. 315].

Par ailleurs, en s'intéressant principalement aux processus d'institution des communs, les analyses d'Ostrom manquent parfois d'une analyse approfondie, en amont, de leur dimension historique [Mosse, 1997, p. 467-504 ; Johnson, 2004, p. 407-434], et, en aval, du contenu de ce qui est institué (notamment en matière de normes). Les conceptions de la communauté peuvent ainsi varier selon les sociétés. Une communauté traditionnelle peut être structurée de telle sorte que le pouvoir est monopolisé par certains, légitimé par des coutumes qui peuvent bloquer les processus de partages

des ressources et d'élaboration collective des règles tout en étant plus ou moins fermées aux personnes extérieures à la communauté. Les communs modernes sont davantage travaillés par l'universel, que ce soit en termes de participation ou de droits. Sont ainsi explorées de nouvelles manières de concevoir les communs, non seulement en raison de l'apparition de ressources qui se prêtent davantage au partage dans la mesure où elles ne seront pas rivales (comme le numérique), mais aussi grâce à de nouvelles façons de concevoir les droits des personnes. Par exemple, la Commission Rodotà, en Italie, a-t-elle rendu en 2010 un rapport sur la « modification du Code civil en matière de biens publics ». Il opère plusieurs renversements par rapport à la conception institutionnelle d'Ostrom. En effet, les biens communs ne sont plus protégés parce qu'ils sont communs, mais parce qu'ils sont considérés comme essentiels au développement de la personne. D'autre part, ils ne sont plus focalisés sur la ressource qui pouvait faire l'objet d'une qualification de bien commun *a priori*, mais sur les sujets, en l'occurrence les personnes dont les droits s'inscrivent dans une dimension sociale et non individualiste. Comme le rappelle D. Mone, « il s'est agi en conséquence de déplacer la perspective, d'un rapport entre sujet (*dominus*) et bien (rapport de nature subjective) à un rapport entre bien et fonction (rapport de nature objective) » [Mone, 2017, p. 197]. Autrement dit, il s'agit pour la société de définir ce qu'elle considère essentiel pour la personne : les biens essentiels à la survie comme l'eau et la nourriture, le logement, mais aussi ce qui est indispensable à son développement, comme l'éducation par exemple. Est ainsi réalisée une double opération : d'une part ces biens communs sont soustraits à la logique marchande et accessibles à tous, d'autre part, en faisant l'objet d'une définition collective, ils rentrent dans un processus démocratique où les personnes ne sont plus seulement des ayants droit, mais aussi des acteurs.

Cette dernière caractéristique est fondamentale et parfois minorée lorsque l'on parle de communs. En effet, on confond souvent biens communs et communs, en réduisant les seconds aux premiers, c'est-à-dire à des biens partagés. Or, les communs sont beaucoup plus que des biens partagés : ce sont des institutions qui donnent la capacité à des personnes de gouverner collectivement des biens ou des services. Cette capacité est politique dans la mesure où elle permet aux membres de la communauté de prendre part à la discussion et à l'élaboration de règles, et à l'usager de devenir acteur puisqu'il a la possibilité de gérer les ressources, ou tout du moins la capacité de les contrôler. Le propre des communs consiste alors à associer l'ensemble des parties prenantes à la gestion d'un bien commun. On pourra ainsi retrouver dans une unité de production des représentants du territoire, des

consommateurs, des experts de l'environnement, etc. Au-delà de la question des droits fondamentaux se pose alors celle, politique, de leur effectivité, c'est-à-dire des conditions matérielles et institutionnelles de leur réalisation (en termes de capacité de gestion collective) et d'une réflexion sur la responsabilité individuelle et sociale qui dépasse le simple droit à l'accès.

Les enjeux des communs aujourd'hui sont multiples, dans la mesure où ils permettent d'apporter des débuts de solution à des problèmes de taille : crise climatique, crise de la représentation, crise économique, crise sanitaire, etc. Leur originalité consiste à pouvoir penser à la fois à partir du réel et au-delà de ce qui existe. C'est ce qui explique que plusieurs courants et écoles coexistent sur les communs en raison de l'accent qu'ils placent sur *ce qui est* ou *ce qui doit être* : les communs doivent-ils se développer à partir du cadre politique et économique existant ou constituent-ils en soi un nouveau modèle en rupture avec l'existant? Doivent-ils constituer un tiers secteur entre le marché et l'État ou un principe politique qui permet de dépasser ce que l'on entend par le marché et l'État? Peut-être que cette dichotomie elle-même est trop simpliste et inadéquate en termes de stratégie politique : les communs entendus comme tiers secteur risquent de ne perdurer que comme béquille du néolibéralisme et les communs comme principe politique englobant risquent de se réduire à une utopie coupée des forces qui composent le réel. Dans cette perspective, radicalité et pragmatisme ne s'opposeraient pas, mais se conjuguent. Partir de *ce qui est* avec le commun comme horizon, *via* une nouvelle pensée des institutions économiques et politiques *telles qu'elles pourraient être*, constitue sans doute la singularité de cette « troisième voie » entrevue par Elinor Ostrom.

Références bibliographiques

- BRONDIZIO Eduardo, OSTROM Elinor et YOUNG Oran R., 2013, « Connectivité et gouvernance des systèmes socio-écologiques multiniveaux : le rôle du capital social », *Management & avenir*, 65, Management prospective Éditions, Caen.
- CORIAT Benjamin et WEINSTEIN Olivier, 2004, « Institutions, échanges et marchés », *Revue d'économie industrielle*, 107 (3).
- CORNU Marie, ORSI Fabienne et ROCHFELD Judith (dir.), 2017, *Dictionnaire des biens communs*, PUF, Paris.
- DEDEURWAERDERE Tom, 2017, « Biens communs microbiens de recherche » in CORNU Marie, ORSI Fabienne et ROCHFELD Judith (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, Paris.
- DOUAI Ali, 2014, « De la dimension politique de la propriété et des institutions : apports et limites de l'approche d'E. Ostrom », *Revue internationale de droit économique*, 28 (3).

- HESS Charlotte et OSTROM Elinor, 2003, « Ideas, Artifacts, and Facilities : Information as Common-Pool Resource » in *The Public Domain, Law and Contemporary Problems*, BOYLE James (dir.), 66 (1-2).
- JOHNSON Craig, 2004, « Uncommon Ground : The “Poverty of History” in Common Property Discourse », *Development and Change*, 35.
- MONE Daniela, 2017, « Commission Rodotà (Italie) » in CORNU Marie, ORSI Fabienne et ROCHFELD Judith (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, Paris.
- MOSSE David, 1997, « The Symbolic Making of a Common Property Resource : History, Ecology and Locality in a Tank-irrigated Landscape in South India », *Development and Change*, 28.
- OSTROM Vincent, TIEBOUT Charles Mills et WARREN Robert, 1961, « The Organization of Government in Metropolitan Areas : A Theoretical Inquiry », *American Political Science Review*, 55 (4).
- OSTROM Elinor, GARDNER Roy et WALKER James, 1994, *Rules, Games and Common-Pool Resources*, University of Michigan Press, Michigan.
- OSTROM Elinor, 1998, « A behavioral approach to the rational choice theory of collective action : presidential address, American Political Science Association, 1997 », *The American Political Science Review*, 92 (1).
- 2003, « Rethinking Institutional Analysis and Development : the Bloomington School. Interviews with Vincent and Elinor Ostrom », George Mason University (Mercatus Center), Fairfax.
- 2010, *La gouvernance des communs*, De Boeck, Louvain-la-Neuve.
- 2010, « A Multi-Scale Approach to Coping with Climate Change and Other Collective Action Problems », *The Solutions Journal*, 1.
- 2017, *Une troisième voie entre l'État et le marché. Échanges avec Elinor Ostrom*, ANTONA Martine et BOUSQUET François (dir.), Éditions Quae, Versailles.
- OSTROM Elinor et BASURTO Xavier, 2013, « Façonner des outils d'analyse pour étudier le changement institutionnel », *Revue de la régulation* [en ligne], 14, 2^e semestre.
- NAHRATH Stéphane, GERBER Jean-Daniel, KNOEPFEL Peter et BRÉTHAUT Christian, 2012, « Gestion des ressources communes en Suisse : le rôle des institutions de gestion communautaire dans les politiques environnementales et d'aménagement du territoire », *Natures Sciences Sociétés*, 20 (1).
- WEINSTEIN Olivier, 2013, « Comment comprendre les “communs” : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation* [en ligne], 14, 2^e semestre.
- 2017, « Théorème de Coase » in CORNU Marie, ORSI Fabienne, ROCHFELD Judith (dir.), *Dictionnaire des biens communs*, PUF, Paris.